

S-262 FERMETURE D'UN FOYER D'ACCUEIL



Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les hommes et les femmes.

Version 4 le 20 octobre 2008

(auparavant FA-20)

Politique

Les parents d'accueil qui annoncent la fermeture de leur foyer d'accueil doivent aviser Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell le plus tôt possible, au moins 30 jours avant la fermeture du foyer afin que des dispositions soient prises pour assurer la continuité des soins à l'enfant. L'agence compte sur la collaboration des parents d'accueil afin de préparer et faciliter le déplacement de l'enfant.

La décision de fermer une famille d'accueil par l'agence doit être approuvée par le superviseur du Secteur milieux de vie.

En dépit des circonstances de la fermeture du foyer d'accueil par l'agence, on sollicitera la collaboration des parents d'accueil pour minimiser l'impact d'un déplacement imprévu de l'enfant.

L'intervenant de la famille d'accueil avise les parents d'accueil lors d'une rencontre avec les deux parents d'accueil et leur explique clairement les motifs de la fermeture. Si les parents d'accueil s'opposent à la décision de l'agence, l'intervenant les informe de la marche à suivre pour déposer une plainte. Si les parents d'accueil refusent de rencontrer l'intervenant, leur refus sera documenté au dossier.

Procédure

1. Fermeture volontaire par les parents d'accueil

L'intervenant de la famille d'accueil documente les raisons de la fermeture et s'assure que leur décision ne résulte pas d'un conflit avec l'agence ou autres collatéraux.

L'intervenant et son superviseur envoient une lettre aux parents d'accueil confirmant la fin de l'entente, sauf les dispositions relatives à la confidentialité des informations reçues au sujet de l'enfant/des enfants accueillis. Cette lettre les remercie pour leurs services et dévouement auprès des enfants qu'ils ont accueillis. Si les parents d'accueil le demandent, l'intervenant peut fournir une lettre de recommandation.

2. Fermeture d'une famille d'accueil par Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell

2.1. Motifs pouvant mener à la fermeture d'une famille d'accueil

- sérieuse violation de la confidentialité;
- manquement sérieux à la politique contre l'utilisation de la discipline corporelle;

- usage de drogue ou usage abusif d'alcool par les parents d'accueil ou autre membre de la famille résidant au foyer;
- violence corporelle ou sexuelle d'un enfant ou adulte de la famille d'accueil;
- refus de se conformer aux normes des lieux physiques;
- qualité des soins insatisfaisante et au-dessous des normes minimales du ministère (malpropreté, soins médicaux, etc.);
- culpabilité d'un parent d'accueil en référence à un acte criminel sérieux (fraude, assaut, etc.);
- accusation de mauvais traitement par un membre de la famille d'accueil; quoiqu'il n'y ait pas d'accusation criminelle, il peut y avoir suffisamment de doutes pour croire que l'enfant ou un autre enfant y serait à risque d'être maltraité;
- controverse impliquant la famille d'accueil qui pourrait nuire à l'enfant placé et à l'agence;
- le non-respect des dispositions de l'entente de services signée par les parents d'accueil et Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell;
- refus des parents d'accueil d'accueillir des enfants présentés durant une période d'un an en imposant trop de limites par rapport à leur disponibilité, l'âge des enfants, le sexe, les besoins spéciaux;
- autres motifs jugés sérieux par Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell.

2.2. Fermeture

L'intervenant et son superviseur envoient une lettre aux parents d'accueil confirmant la fin de l'entente sauf les dispositions relatives à la confidentialité des informations reçues au sujet de l'enfant/des enfants accueillis.

Cette lettre précise les motifs de la fermeture de la famille d'accueil par l'agence.

3. Fermeture d'une famille d'accueil *kinship (kin)* et *kithship (kith)*

3.1. La famille d'accueil *kin* et *kith* est automatiquement fermée au moment du départ de l'enfant spécifique pour lequel la famille a été approuvée.

3.2. L'intervenant confirme par lettre la fermeture du foyer d'accueil *kin* et *kith*.

3.3. Les membres de la famille étendue ou de l'entourage de l'enfant (*kin* et *kith*) qui manifestent l'intérêt de devenir parents d'accueil réguliers sont informés qu'ils doivent suivre le programme régulier de formation de base offert aux parents d'accueil.

4. Documentation et suivi à la suite de la fermeture d'une famille d'accueil

Lors de la rencontre de fermeture d'une famille d'accueil, l'intervenant de la famille demande aux parents d'accueil de remettre à l'agence leur carte d'identité, les objets, l'équipement, les notes et les documents appartenant à l'agence ou aux enfants placés.

L'intervenant complète la disposition de fermeture du foyer et s'assure que le dossier est complet.

Définitions, annexes et références

Définition

Parents : Parents se définit comme parents biologiques, parents adoptifs, beau-père, belle-mère ou toutes personnes responsables de l'enfant avant l'intervention de Valoris.

Références

- Exigences du ministère

CONDITION 13

L'agence doit fournir aux membres de son personnel des règles et des directives concernant la fin de l'entente avec la famille d'accueil. Lorsque les parents d'accueil s'opposent à la décision de l'agence de mettre fin à l'entente, la marche à suivre doit prévoir :

- a) la tenue d'au moins une entrevue avec les parents d'accueil;
- b) l'envoi aux parents d'accueil d'une lettre signée par l'agence indiquant la fin de l'entente conclue entre la famille d'accueil et Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell.